

Zone A

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	A
1 Occupations et utilisation du sol INTERDITES	Installations classées. Constructions et installations nécessaires aux activités industrielles, agricoles et forestières, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, commerces, artisanat et entrepôts. Constructions et installations à usage d'habitation. Le camping et le stationnement des caravanes et mobil - homes sont interdits.
2 Occupations et utilisation du sol soumise à des conditions particulières	Les bâtiments de caractère ancien, granges ou maisons d'habitation, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, dans la mesure où ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Néant
4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (eau, électricité et assainissement) Conditions de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Néant
5 Superficie minimale des terrains constructibles	Néant
6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à la limite actuelle ou future de la voie publique ou conformément aux indications portées au plan lorsqu'elles existent. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif devront être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum d'un mètre
7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	La distance comptée horizontalement de tout point de toute nouvelle construction ou installation au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif devront être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum d'un mètre
8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Néant
9 Emprise au sol des constructions	Néant
10 Hauteur maximum des constructions	Néant

REGLES APPLICABLES (ARTICLE R123-9 du Code de l'Urbanisme)	A
<p style="text-align: center;">11</p> <p style="text-align: center;">Aspect extérieur des constructions, abords, paysage (article R123-11)</p>	<p style="text-align: center;">Alignements d'arbres protégés</p> <p>Les alignements d'arbres identifiés sur les Pièces Graphiques du Règlement sont protégés par le classement en Espaces Boisés Classés au titre de l'Article L130-1 du code de l'urbanisme s. Les coupes prévues devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1er et II du titre 1er livre III du code forestier. Les arbres coupés devront être remplacés à raison d'un arbre planté par arbre coupé. Les coupes d'entretien sont toutefois autorisées. Les essences d'origine devront être respectées pour la re-plantation.</p>
<p style="text-align: center;">12</p> <p style="text-align: center;">Réalisation d'aires de stationnement</p>	<p>Néant</p>
<p style="text-align: center;">13</p> <p style="text-align: center;">Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations</p>	<p>Néant</p>
<p style="text-align: center;">14</p> <p style="text-align: center;">COS (article R123-10)</p>	<p>Néant</p>
<p style="text-align: center;">15</p> <p style="text-align: center;">Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</p>	<p>Néant</p>
<p style="text-align: center;">16</p> <p style="text-align: center;">Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Néant</p>